



## ARRÊTÉ

N° : 2025-46

Exécutoire le : **02 SEP. 2025**

Notifié/Publié le : **02 SEP. 2025**

Visé le : **02 SEP. 2025**

### **Arrêté portant ouverture d'enquête publique sur les projets de modification n°1 du PLUi de Chautagne, de modification n°1 du SPR de Chanaz et de modification du PDA de la Maison de Boigne à Chanaz**

---

Le Président de Grand Lac,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-41-3 et L. 5216-5 ;
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 153-19 et R. 153-8 ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 à L123-18 et suivants et R. 123-1 et suivants ;
- Vu l'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, ainsi que la loi n°2018-148 du 2 mars 2018 ratifiant ladite ordonnance ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire approuvant le PLUi de Chautagne en date du 21 juin 2022;
- Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 janvier 2025 engageant la procédure de modification n°1 du PLUi de Chautagne, précisant les objectifs poursuivis, décidant de la réalisation d'une évaluation environnementale et fixant les modalités de concertation préalable ;
- Vu l'arrêté du Président de Grand Lac n°2025-04, en date du 28 janvier 2025 portant prescription de la procédure de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Chautagne ;
- Vu le dossier et le registre de concertation mis à disposition du public au siège de Grand Lac, dans les 8 mairies concernées par le PLUi et le relais Grand Lac à Ruffieux entre le 25 février 2025 et le 11 avril 2025 ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 29 avril 2025 dressant le bilan de la concertation;
- Vu l'avis n° **2025-ARA-AUPP-1640** de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en Auvergne Rhône-Alpes en date du 27 août 2025 ;
- Vu les avis déjà reçus des personnes publiques associées et autres personnes publiques concernées (dont celui de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire approuvant le SPR de Chanaz en date du 21 juin 2022;
- Vu la délibération du 18 février 2025 portant prescription de la modification n°1 du SPR de Chanaz et constitution de la commission locale du SPR ;
- Vu l'avis de l'UDAP sur le projet de la modification n°1 du SPR de Chanaz en date du 10 mars 2025 ;
- Vu la décision n°2025-ARA-KKPP-3798 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en Auvergne Rhône-Alpes en date du 28 avril 2025 dispensant la modification n°1 du SPR d'évaluation environnementale après un examen au cas par cas ;
- Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 1980 inscrivant partiellement la Maison de Boigne à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques,
- Vu l'article L.621-30 du Code du Patrimoine, ainsi que l'article L.621-31 du même code, instaurant une servitude de protection sous la forme d'un périmètre de protection de 500 mètres autour de chaque monument historique au titre des abords, et définissant la manière dont il peut être modifié ;

- Vu le courrier de saisine du Préfet de la Savoie du 26 février 2025, ainsi que l'avis rendu par Grand Lac via la délibération du 29 avril 2025 sur le projet de modification du PDA de la Maison de Boigne à Chanaz initiée par les services de l'État (UDAP) ;
- Vu la décision n° E25000135 /38 du 25 juin 2025 du Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant :

- **Monsieur Frédéric GOULVEN** en qualité de commissaire enquêteur,
- **Monsieur Vincent BIAYS** en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

## ARRÊTE :

### ARTICLE 1 : OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

---

Il sera procédé à une enquête publique conjointe sur les projets de modification n°1 du Plan local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Chautagne, de modification n°1 du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Chanaz et de modification du Périmètre Délimité des Abords (PDA) de la Maison de Boigne à Chanaz, du **lundi 29 septembre 2025 à 8h30 au jeudi 30 octobre 2025 à 12h00 précises**.

Les 3 projets doivent permettre les évolutions suivantes :

Concernant les différentes pièces du PLUi :

#### 1) Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

- Modifications d'OAP existantes,
- Création de nouvelles OAP sur des secteurs déjà identifiés en zone d'urbanisation,
- Suppression d'OAP...

#### 2) Règlement écrit

- Ajustements de façon à faciliter l'application des règles,
- Évolution de règles
- Harmonisation de règles,
- Suppression de règles,
- Ajout des règles,
- Correction d'erreurs matérielles...

#### 3) Règlement graphique

- Évolutions en lien avec les modifications des OAP,
- Évolution des emplacements réservés,
- Évolutions de mise en cohérence avec la réalité des usages,
- Évolution de l'identification des changements de destination,
- Évolution des PAPAG (Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global),
- Évolution des STECAL (Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limités),
- Évolution de l'identification d'élément patrimonial,
- Évolutions de mise en forme,
- Corrections d'erreurs matérielles...

Concernant le SPR :

- Modification du zonage et du règlement écrit

Concernant le périmètre délimité des abords de la Maison de Boigne :

- Modification et adaptation du périmètre (réduction).

Le projet de modification n°1 du PLUi de Chautagne a fait l'objet d'une évaluation environnementale. La Mission Régionale d'Autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes a fait part de son avis le 27 août 2025. L'évaluation environnementale du projet et l'avis de la MRAe seront joints au dossier de modification du PLUi.

Le projet de modification n°1 du SPR de Chanaz a fait l'objet d'un examen au cas par cas sur la nécessité d'une évaluation environnementale. La Mission Régionale d'Autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes a rendu sa décision le 28 avril 2025 et a dispensé le projet de la conduite d'une évaluation environnementale.

La modification du Périmètre Délimité des Abords de la Maison de Boigne ne fait pas l'objet d'une évaluation environnementale.

Ces avis sont joints au dossier d'enquête publique, ainsi que les avis des personnes publiques associées déjà reçus et des commissions saisies (CDPENAF) pour chaque projet concerné.

## **ARTICLE 2 : PERSONNE RESPONSABLE JURIDIQUEMENT DU PROJET ET DEMANDE D'INFORMATION**

---

Grand Lac est responsable juridiquement des 3 projets cités ci-avant.

Le siège de l'enquête publique est fixé au siège de **Grand Lac**, 1500 boulevard Lepic, 73100 AIX-LES-BAINS.

Toute information concernant ces projets pourra être obtenue auprès du service Urbanisme-Planification de Grand Lac, pendant les heures habituelles d'ouverture au public, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

## **ARTICLE 3 : DATE, DUREE DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION AU PUBLIC**

---

### **Date et durée de l'enquête**

L'enquête publique se déroulera :

**Du lundi 29 septembre 2025 à 8h30 au jeudi 30 octobre 2025 à 12h00 précises**

### **Mise à disposition du public**

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier d'enquête publique sur les 3 projets cités ci-avant seront tenues à disposition du public pour consultation dans les lieux suivants, aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle :

- Au siège de **Grand Lac** - 1500 boulevard Lepic - 73100 Aix-les-Bains,
- A la Mairie de **Chanaz** – Maison de Boigne, 35 rue de la Mairie - 73310 Chanaz,
- A la Mairie de **Chindrieux** – 313 rue de l'église – 73310 Chindrieux,
- A la Mairie de **Motz** – 36 route de Blinty Chef-Lieu – 73310 Motz

**Du 29 septembre 2025 à 8h30 au 30 octobre 2025 à 12h00 précises**, le dossier pourra également être consulté et téléchargé via le site internet dédié <https://www.registre-dematerialise.fr/6597> ou le site internet de Grand Lac <http://www.grand-lac.fr> .

Il est rappelé que le dossier à consulter étant identique dans tous les lieux de consultation désignés ci-dessus, chaque personne intéressée pourra le consulter dans le lieu de son choix parmi ceux désignés.

Un accès privilégié pour les personnes à mobilité réduite est prévu au siège de Grand Lac.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, toute personne peut obtenir communication du dossier d'enquête, à ses frais et sur demande écrite adressée au siège de Grand Lac :

Service Urbanisme Planification  
Communauté d'Agglomération Grand Lac  
1500 boulevard Lepic  
CS 20606  
73106 AIX-LES-BAINS Cedex

#### **ARTICLE 4 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

---

Par décision n° E25000135 /38 du 25 juin 2025, Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble a désigné :

- **Monsieur Frédéric GOULVEN** en qualité de commissaire enquêteur,
- **Monsieur Vincent BIAYS** en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

#### **ARTICLE 5 : RECUEIL DES OBSERVATIONS ET DES PROPOSITIONS DU PUBLIC**

---

Les observations et les propositions du public portant sur les 3 projets cités ci-avant soumis à enquête publique peuvent-être, pendant la durée d'enquête :

- Consignées dans les registres d'enquête papier mis à disposition du public à cet effet avec le dossier d'enquête publique, aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle des lieux suivants :

- Au siège de **Grand Lac** - 1500 boulevard Lepic - 73100 Aix-les-Bains,
  - A la Mairie de **Chanaz** – Maison de Boigne, 35 rue de la Mairie - 73310 Chanaz,
  - A la Mairie de **Chindrieux** – 313 rue de l'église – 73310 Chindrieux,
  - A la Mairie de **Motz** – 36 route de Blinty Chef-Lieu – 73310 Motz
- Adressées par courrier postal à l'adresse suivante : Grand Lac – Enquête publique unique Chautagne, Commissaire enquêteur – 1500 boulevard Lepic, CS 20606, 73106 AIX LES BAINS cedex ;
- Adressées par messagerie électronique via l'adresse mail dédiée [enquete-publique-6597@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-6597@registre-dematerialise.fr) (**exclusivement à compter du 29 septembre 2025 à 8h30 au 30 octobre 2025 à 12h00 précises – toute observation reçue en dehors de cette période ne sera pas prise en compte**),
- Consignées dans le registre d'enquête dématérialisé accessible via le site dédié <https://www.registre-dematerialise.fr/6597> (**exclusivement à compter du 29 septembre 2025 à 8h30 au 30 octobre 2025 à 12h00 précises – toute observation reçue en dehors de cette période ne sera pas prise en compte**).

A cet effet, un poste informatique avec accès gratuit au site internet dédié est mis à la disposition du public au siège de Grand Lac et dans toutes les mairies des communes où se tient une permanence du commissaire enquêteur, aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Concernant les observations et les propositions du public adressées par voie électronique,

- Le dépôt des pièces jointes à l'appui de ces observations et les propositions, seront effectués dans des formats de type « document final », tels que les formats « image » ou « PDF » ;
- Les pièces jointes ne devront pas dépasser 25 Méga-octets pour les mails et 50 Méga-octets pour celles déposées dans le registre d'enquête dématérialisé. Au-delà elles devront être adressées au commissaire enquêteur par courrier.

Afin d'assurer une information complète du public, l'ensemble des observations et des propositions (courriers et registres papier) sera tenu à disposition du public, dans les meilleurs délais, sur le site internet dédié <https://www.registre-dematerialise.fr/6597> et visible par tous.

## **ARTICLE 6 : ACCUEIL DU PUBLIC PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR**

---

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition des personnes intéressées et recevra les observations et les propositions faites sur les projets soumis à enquête publique dans le cadre des permanences assurées aux dates et heures fixées ci-dessous :

<b>Mairie de Chanaz</b> Maison de Boigne, 35 rue de la Mairie 73310 CHANAZ	Samedi 4 octobre 2025	9h00 à 12h00
<b>Mairie de Motz</b> 36 route de Blinty, Chef-Lieu, 73310 MOTZ	Mardi 7 octobre 2025	15h30 à 17h30
<b>Communauté d'Agglomération Grand Lac</b> 1500 boulevard Lepic, 73100 AIX-LES-BAINS	Lundi 13 octobre 2025	9h00 à 12h00
<b>Mairie de Chindrieux</b> 313 rue de l'église, 73310 CHINDRIEUX	Mercredi 29 octobre 2025	9h00 à 12h00

#### **ARTICLE 7 : CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE, REMISE DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

---

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 3, les registres d'enquête seront transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

Après mise en œuvre des mesures prévues par l'article R. 123-18 du Code de l'environnement en vue de recueillir les observations éventuelles de la personne responsable du projet à l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, pour remettre au Président de Grand Lac, le dossier d'enquête avec son rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations et propositions recueillies et, dans un document séparé, son avis et ses conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

#### **ARTICLE 8 : DIFFUSION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

---

A l'issue de l'enquête publique et pendant un an, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- Au siège de **Grand Lac**,
- Dans les mairies des communes de **Chanaz, Chindrieux, Conjux, Motz, Ruffieux, Saint-Pierre de Curtille, Serrières en Chautagne, et Vions**.
- A la Préfecture de la Savoie,

aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également tenus à la disposition du public, pendant 1 an, sur le site internet de Grand Lac (<http://www.grand-lac.fr>).

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, dans les conditions prévues aux articles L.311-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration, à leurs frais et sur demande écrite adressée au siège de Grand Lac (1500 boulevard Lepic - CS 20606 - 73106 AIX-LES-BAINS Cedex).

#### **ARTICLE 9 : MESURES DE PUBLICITE**

---

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié, par les soins du Président de Grand Lac, quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête en caractères apparents dans le Dauphiné Libéré et l'Hebdo des Savoie.

- Cet avis sera affiché notamment au siège de **Grand Lac** et sur les panneaux d'affichage dans les mairies des communes de **Chanaz, Chindrieux, Conjux, Motz, Ruffieux, Saint-Pierre de Curtille, Serrières en Chautagne, Vions**, ainsi qu'au relais Grand Lac de Ruffieux

Les informations relatives à l'enquête publique pourront également être consultées sur le site internet de Grand Lac <http://www.grand-lac.fr> et le site dédié <https://www.registre-dematerialise.fr/6597>.

#### **ARTICLE 10 : DECISION A PRENDRE AU TERME DE L'ENQUETE**

---

A l'issue de l'enquête publique, les 3 projets cités ci-avant pourront éventuellement être modifiés pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations et propositions du public, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur et seront soumis à délibération du Conseil Communautaire de Grand Lac en vue de leur approbation.

#### **ARTICLE 11 : EXECUTION ET NOTIFICATION DE L'ARRETE**

---

Le président de Grand Lac et Mesdames et Messieurs les Maires des communes de **Chanaz, Chindrieux, Conjux, Motz, Ruffieux, Saint-Pierre de Curtille, Serrières en Chautagne, et Vions**, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation de cet arrêté sera en outre transmise à :

- Mesdames et Messieurs les Maires des communes de **Chanaz, Chindrieux, Conjux, Motz, Ruffieux, Saint-Pierre de Curtille, Serrières en Chautagne, et Vions.**,

- Madame la Préfète de la Savoie,
- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble,
- Monsieur le commissaire enquêteur, Frédéric GOULVEN.

Cet arrêté une fois exécutoire, pourra être contesté :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet,
2. Par la voie du recours contentieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (2 Place de Verdun – 38000 GRENOBLE).

Aix-les-Bains, le 2 septembre 2025,

Le Président,

Renaud BERETTI



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Arrêté 2025-46 : Arrêté portant ouverture d'enquête publique sur les projets de modification n.1 du PLUi de Chautagne, de modification n.1 du SPR de Chanaz et de modification du PDA de la Maison de Boigne à Chanaz

---

**Date de transmission de l'acte :** 02/09/2025

**Date de réception de l'accusé de réception :** 02/09/2025

---

**Numéro de l'acte :** ar718 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-200068674-20250902-ar718-AR

---

**Date de décision :** 02/09/2025

**Acte transmis par :** ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

---

**Nature de l'acte :** Actes réglementaires

**Matière de l'acte :** 2. Urbanisme  
2.1. Documents d urbanisme

